

## SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le seize mars deux-mille-vingt-six, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures.  
Le Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURAIN, Maire, qui après l'appel nominal, a dénombré 17 conseillers présents et a déclaré installer les membres présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Laetitia LE FRIEC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND, doyen des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

**PRESENTS :** M. BOURAIN - M. MARQUET-BERTRAND - M. DE PETRIS - MME DELBACH - MME PANOU - M. RODIER  
MME RAMOUT - MME THOMAS - M. LAURENT - M. CHARPENTIER - MME BONNIN - M. MAILHETARD  
MME LE FRIEC - MME AUCLAIR - M. MIOT - M. GIRAUD - MME DUPONT

**POUVOIRS :** MME PUYRAVAUD A M. DE PETRIS – M. ROUZEAU A M. BOURAIN

**SECRETAIRE :** MME LE FRIEC

### I - ELECTION DU MAIRE

QUESTION 1  
2026-03-20\_015/5.1.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : **Monsieur Sébastien BOURAIN**

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

## Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	04
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

**A obtenu : Monsieur Sébastien BOURAIN 15 (quinze) voix.**

**Monsieur Sébastien BOURAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

## II - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

QUESTION 2  
2020-05-26\_016/5.1.2

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Thairé un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.**

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## III - ELECTION DES ADJOINTS

QUESTION 3  
2026-03-20\_017/5.1.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre des adjoints rappelle les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin de liste paritaire (*composée alternativement d'une personne de chaque sexe*), à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel (*les listes sont donc des listes bloquées*), à l'élection de 4 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste de M. Alain MARQUET-BERTRAND :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Alain MARQUET-BERTRAND
- 2<sup>ème</sup> adjoint : MME Maryse PUYRAVAUD
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Willy DE PÉTRIS
- 4<sup>ème</sup> adjoint : MME Marjorie DELBACH

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2026-016 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	02
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

**A obtenu : Liste de M. Alain MARQUET-BERTRAND 17 (dix-sept) voix.**

**La liste de M. Alain MARQUET-BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Alain MARQUET-BERTRAND**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : MME Maryse PUYRAVAUD**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Willy DE PÉTRIS**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : MME Marjorie DELBACH**

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h40.***

Liste des présents à la séance du 20 mars 2026

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Philippe LAURENT	<i>présent</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Pierre CHARPENTIER	<i>présent</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>Pouvoir à M. DE PÉTRIS</i>	Laetitia BONNIN (Trichet)	<i>présente</i>
Willy DE PÉTRIS	<i>présent</i>	Laurent MAILHETARD	<i>présent</i>
Marjorie DELBACH	<i>présente</i>	Laetitia LE FRIEC	<i>présente</i>
Yves ROUZEAU	<i>Pouvoir à M. BOURAIN</i>	Céline AUCLAIR	<i>présente</i>
Claire PANOU	<i>présente</i>	François MIOT	<i>présent</i>
Christophe RODIER	<i>présent</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent</i>
Francine RAMOUT	<i>présente</i>	Solène DUPONT	<i>présente</i>
Isabelle THOMAS (Giraudeau)	<i>présente</i>		

**Table des matières séance du 20 mars 2026**

Réf.

I - ELECTION DU MAIRE

II - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

III - ELECTION DES ADJOINTS

QUESTION 1

QUESTION 2

QUESTION 3

2026-03-20\_015/5.1.1

2020-05-26\_016/5.1.2

2026-03-20\_017/5.1.1

